

## La réforme territoriale

Patrick Bouchardon

---

### Citer ce document / Cite this document :

Bouchardon Patrick. La réforme territoriale. In: La Gazette des archives, n°244, 2016-4. Les mutations du métier d'archiviste et de son environnement. Actes des journées d'études de la section Aurore - archivistes des universités, rectorats, organismes de recherche et mouvements étudiants - de l'Association des archivistes français des 28 novembre 204 et 5 novembre 2015. pp. 27-38;

doi : <https://doi.org/10.3406/gazar.2016.5403>

[https://www.persee.fr/doc/gazar\\_0016-5522\\_2016\\_num\\_244\\_4\\_5403](https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2016_num_244_4_5403)

---

Fichier pdf généré le 18/03/2019

# La réforme territoriale

---

Patrick BOUCHARDON

Vous devez sans doute vous sentir dans la situation de celui ou celle qui a signé un contrat sans lire les petits caractères puisqu'on vous a annoncé le directeur général des collectivités locales du ministère de l'Intérieur, Serge Morvan, alors que vous vous retrouvez face à un directeur général de collectivité locale. On ne vous a pas menti, mais il y a quand même quelques lettres qui feront que je ne serai pas aussi assuré dans mon propos que Monsieur Morvan puisque la Direction générale des collectivités locales est au cœur du réacteur des travaux parlementaires surtout pour ce qui est de la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Je vais faire de mon mieux à partir de la lecture des travaux en cours au Sénat puisque, on le voit, l'actualité est assez mouvante dans ce domaine. Hier encore les sénateurs ont demandé et obtenu le report au 1<sup>er</sup> janvier 2017 contre l'avis du gouvernement de l'entrée en vigueur du Grand Paris qui devait normalement prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Je vais donc tenter de vous apporter au mieux les éclaircissements souhaités.

## Le panorama

Pour dresser le paysage et revenir en synoptique sur l'ensemble des textes qui ont contribué à la réforme des collectivités territoriales et des services de l'État ces cinq dernières années, j'ai choisi d'aborder les grands textes depuis 2010. Pourquoi 2010 ? Parce qu'à mon avis l'année 2010 a marqué une première accélération à la fois dans la mise en cohérence de l'organisation territoriale de l'État et de réforme des collectivités puisque l'année de parution de trois textes successifs :

- un décret sur les attributions du préfet de région qui avait déjà marqué une forme d'organisation où le préfet de région avait une fonction de coordination sur l'ensemble des préfets de départements ;
- une loi sur le Grand Paris créant le statut de métropole (seule Nice à l'époque avait saisi l'opportunité) ;
- la loi du 16 décembre 2010 dite de réforme des collectivités territoriales.

Donc partant de 2010, je propose d'aborder la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi de redéfinition des périmètres des Régions, donc les trois textes que nous connaissons aujourd'hui, jusqu'à la loi NOTRe sur laquelle nous ferons un focus mais avec beaucoup de prudence puisque le texte est en cours de discussion au Parlement.

En premier lieu, nous allons faire un petit retour sur les attendus de la réforme. Il est important de rappeler, même si cela est connu, que nous sommes dans un contexte contraint pour ce qui est de l'État. La Révision générale des politiques publiques (RGPP) puis la modernisation de l'action publique, qui a été reprise par les différents gouvernements Ayraut et Valls, ont conduit l'État à repenser l'architecture de l'organisation de ses services tout en procédant à une refonte – dans un premier temps modeste, plus ambitieuse aujourd'hui –, des effectifs de ses implantations locales à partir du Département. Quand je suis arrivé comme secrétaire général de la Préfecture de l'Yonne, on m'avait indiqué que j'avais l'obligation de réduire les effectifs du cadre d'emploi des préfectures de 10 %. Quelle organisation aujourd'hui peut gérer une diminution de 10 % de ses effectifs sur une année ? Pourtant cela a été le cas. Il est vrai que le ministère de l'Intérieur avait vraiment effectué un effort important (les autres ministères également), il est donc logique que les autres collectivités soient désormais appelées en réduction des déficits publics, ce qui se traduit par une baisse des dotations pour les villes. Pour la ville de Limoges, qui a le plaisir de vous accueillir, la réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est de 3 millions d'euros sur trois ans au titre de l'effort de contribution, auxquels viennent s'ajouter 300 000 euros liés à la perte d'habitants. Sur les trois ans (entre l'année dernière et 2017), on va ainsi perdre environ le tiers de la DGF.

Je crois aussi que la réforme est une réponse à la demande de nos concitoyens, relayée par nos politiques, d'une plus grande cohérence de l'action publique qui est attendue avec sans doute une certaine urgence à faire jouer des mécanismes

de solidarité entre les territoires. De très nombreuses analyses sont pertinentes. On avait la chance d'accueillir, pour le colloque des Directeurs généraux de collectivités du Limousin, Laurent Davezy, auteur de *La crise qui vient*, et Christophe Guillit, le théoricien des fractures françaises qui décrit la France périphérique, les espérances de territoire qui s'étend du rurbain au rural. Laurent Davezy a pointé dès 2012 le risque des régions telles que la nôtre, qui ont bénéficié jusqu'à aujourd'hui très clairement d'un rôle d'amortisseur d'emploi public sur-représenté, qui a compensé la faiblesse de dynamique de création des emplois – que l'on appelle des emplois dits métropolitains (les services, le numérique...). Mais la réduction possible, probable ou en tout cas envisageable, du nombre de fonctionnaires de l'État voire de la Région peut avoir un impact fort pour nos territoires qui risquent d'être les grandes victimes de la réduction des dépenses publiques, du fait de leur impact sur l'emploi public.

Pour autant, ces objectifs de simplification et de modernisation sont devenus des invariants qui s'imposent à nous. Il nous faut travailler à la clarification des compétences et essayer de rechercher au mieux les ressources publiques, appelées à se raréfier ; d'où cette nouvelle phase de la décentralisation (on verra si c'est un acte III, IV ou si c'est une nouvelle vague de la décentralisation) qui appelle finalement à une forme de concentration autour des agglomérations, avec des régions moins nombreuses donc des intercommunalités plus fortes et plus nombreuses et surtout plus concentrées, avec plus de compétences et des régions plus grandes. Ces régions auront comme objectif de veiller à l'équilibre des chances entre les territoires et de veiller à ce que les fameuses fractures territoriales ne s'amplifient pas à l'avenir.

## **Les quatre textes**

Les quatre textes relevant du travail législatif sont :

- la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ;
- la loi sur les métropoles dite « loi MAPTAM » (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 ;
- la loi relative à la délimitation des régions du 17 décembre 2014 ;

Ces trois textes sont déjà en application et commencent à porter leurs effets.

- puis la loi NOTRe (et en partant de la version transmise au Sénat le 11 mars dernier avec les commentaires faits par la Commission des lois et la présentation par deux sénateurs Jean-Jacques Hyst et René Vandierendonck) qui permet déjà de voir les premières grandes lignes de la position du Sénat face à la version transmise par l'Assemblée nationale.

### *La loi de réforme des collectivités territoriales*

Concernant la loi de réforme des collectivités territoriales, il faut rappeler que certaines de ses dispositions ont été annulées : la clause de compétence générale avait été supprimée pour être rediscutée aujourd'hui, ou l'idée de créer un conseiller territorial siégeant à la fois comme conseiller départemental et conseiller régional. Il faut retenir de cette loi qu'elle a eu pour effet d'obliger les dernières communes récalcitrantes, celles qui n'avaient pas rejoint un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à en intégrer obligatoirement un. J'avais quitté le Maine-et-Loire durant l'été 2010 avec un Grand-Ouest que l'on sait traditionnellement très ouvert à l'intercommunalité, pour arriver dans l'Yonne qui comptait 350 communes – dont une cinquantaine étaient encore hors EPCI – et des EPCI de toute petite taille. C'était cela le deuxième objectif de la loi : un plancher à 5 000 habitants pour les communautés de communes, hors quelques dérogations qui normalement étaient pour les zones de montagne (mais même dans l'Yonne certains élus avaient été tentés de faire valoir la dérogation, du côté de Montargis qui n'est pourtant pas la partie la plus montagneuse ou vallonnée du département). C'était déjà une évolution. On parle aujourd'hui du seuil à 20 000 habitants mais pour le coup c'est une révolution. 5 000 habitants, cela avait été déjà compliqué à faire entendre aux élus locaux, il y avait eu beaucoup de dérogations qui avaient été demandées dont certaines accordées, notamment pour la Haute-Vienne où l'on a des communes classées en haute montagne.

Un autre point est intéressant dans cette loi : la réduction du nombre des syndicats intercommunaux. Cela reste un élément présent dans la loi NOTRe que j'ai vu dans les discussions parlementaires. La réduction du nombre de syndicats intercommunaux à objet unique ou multiple reste un des objectifs les plus compliqués à mettre en œuvre dans le cadre des schémas départementaux de coopération intercommunale votés avant le 31 décembre 2010.

*La Réforme de l'Administration Territoriale de l'État*

Toujours en 2010, la Réforme de l'administration territoriale de l'État (REATE) avait porté ses fruits et la Révision générale des politiques publiques (RGPP) avait marqué une réduction des effectifs, mais ce qui est important c'est que le décret du 16 février 2010 avait acté un renforcement du rôle de préfet de région : la formule étant qu'il dirige les services déconcentrés régionaux de l'État mais qu'il a aussi autorité sur le préfet du département dans la conduite des politiques publiques. Une organisation régionale commençait donc à se mettre en œuvre avec un préfet de région, sachant que dans le même temps dans les directions interministérielles, une démarche de concentration avait été engagée par l'État avec la mise en place de deux à trois directions interministérielles qui regroupaient la plupart des anciennes grandes directions. On avait une Direction départementale territoriale qui regroupait la Direction départementale de l'équipement (DDE) et une partie des services de l'ex-Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du Logement (DREAL), la Direction régionale de l'industrie et de la recherche (DRIRE) et la Direction régionale de l'environnement (DIREN), avec certains ajustements puisque les DIREN ont remonté au niveau régional un certain nombre d'attributions, mais également une Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) qui regroupait l'ex-Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) et l'ex-Direction jeunesse et sport (DDJS) et une Direction départementale de la protection des populations (DDPP), laquelle regroupait la concurrence, les fraudes et les services vétérinaires. Lorsque les départements faisaient moins de 350 000 habitants, il n'y avait plus que deux directions interministérielles dont la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). C'était assez compliqué, car c'était des services avec des cultures très différentes et pour les directeurs ou pré-figurateurs, cela avait été un vrai défi. Mais de ce fait, la mise en place de ces directions avait commencé à dessiner un nouveau paysage et il y avait une massification de fait de l'ingénierie au niveau des préfetures de région puisque les effectifs des préfetures et des directions départementales étaient pilotés au niveau régional, soit chez le secrétaire général de la préfeture soit chez le secrétaire général aux affaires régionales (SGAR) selon les budgets opérationnels de programme.

J'en termine avec l'année 2010 en revenant sur la loi du 16 décembre 2010 et le principe de la transition qui avait créé le statut de métropole dans l'objectif d'affirmer le rôle des grandes agglomérations comme moteur de l'attractivité du territoire. La loi avait créé ce statut et avait été précédée d'un décret, signé le 3 juin 2010, qui avait institué le Grand Paris et jeté les bases de la métropole francilienne.

## *La loi MAPTAM*

Sur ces premiers éléments esquissant une nouvelle organisation de l'architecture territoriale, est arrivée la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles). L'objectif de la loi est dans l'intitulé : il s'agit de renforcer le rôle et surtout de préciser le statut des métropoles en distinguant les métropoles de droit commun et les métropoles dotées d'un statut particulier – à peu de choses près les héritières du statut PLM élargies à leurs grandes aires urbaines (Paris, Lyon puis Aix-Marseille-Provence).

La définition de la métropole par rapport à la communauté urbaine est un ensemble urbain qui doit peser 400 000 habitants dans une aire urbaine (au sens INSEE) qui est de plus de 650 000 habitants. C'est une démarche volontariste, c'est-à-dire que la communauté d'agglomération ou urbaine peut, à partir de ce seuil, faire sa demande afin de devenir une métropole.

La métropole est, selon l'article 52-17-1 du Code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale qui regroupe plusieurs communes et qui s'associe au sein « d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement et d'améliorer la compétitivité et la cohésion du territoire ». Pour revenir sur les grandes lignes – et je parle sous le contrôle des collègues du Grand-Lyon qui donneront tout à l'heure leur vision –, on a bien (même si Lyon a le statut le plus particulier de l'ensemble) les fonctions économiques métropolitaines, les réseaux de transport et une compétence affirmée en matière de développement des ressources universitaires de recherche et d'innovation. On note, pour la métropole, cette dimension extrêmement forte qui la positionne à un moment donné (je pense notamment à l'Île-de-France) en regard de la région. La métropole assure également la promotion internationale du territoire (métropole européenne de Lille).

En fait ces métropoles peuvent se voir déléguer des compétences. Elles concentrent déjà à un niveau très élevé toutes les compétences qui étaient celles des communautés d'agglomération ou celles des communautés urbaines mais elles peuvent se voir déléguer des compétences par l'État, par les Régions et par les Départements. C'est le cas notamment (et c'est très important quand on connaît les difficultés aujourd'hui pour faire émerger une grande politique de l'habitat sur ces grands territoires) dans le domaine du logement et de l'habitat puisque les métropoles peuvent prendre la compétence de l'aide à la pierre qui était déjà prise soit par des établissements publics, soit par des conseils généraux ; même chose pour le contingent préfectoral de réservation

de logement sociaux (mise en œuvre du droit au logement), les procédures de réquisition et la gestion de l'hébergement d'urgence. L'État peut également attribuer aux métropoles la propriété ou la gestion de grands équipements ou d'infrastructures. On le voit, les métropoles peuvent avoir un panel de compétences extrêmement concentré qui peut aller jusqu'à la prise de compétences normalement dévolues aux Départements ou aux Régions dans le cadre de conventions.

*Quid* de la proximité ? À l'intérieur de son territoire, une métropole peut mettre en place des conseils de territoires qui sont dotés de budgets d'investissement et de fonctionnement alimentés par une dotation de gestion du territoire. Ce serait intéressant que les collègues présents travaillant dans des nouvelles métropoles apportent leurs éclairages sur la mise en œuvre de ces conseils de territoire – pour moi qui viens d'Île-de-France, c'était assez complexe, le Grand Paris étant lui-même un sujet particulièrement difficile sachant qu'il y a plus de 120 maires qui doivent rentrer dans l'instance de gouvernance du Grand Paris.

Onze métropoles ont vu le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dont les trois métropoles à statut particulier :

- Lyon créé le 1<sup>er</sup> janvier 2015 qui opte pour un statut unique (ancienne communauté urbaine de Lyon et conseil général du Rhône) ;
- Grand Paris (124 communes) qui se substitue aux 19 intercommunalités existantes avec les trois conseils généraux de la Petite couronne ;
- Aix-Marseille-Provence.

Grand-Paris et Aix-Marseille-Provence doivent, selon la loi MAPTAM, être mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016, mais l'avenir nous le dira : peut-être faudra-t-il reporter cette mise en œuvre parce que l'on sait que la question de la gouvernance est fondamentale pour ce qui est du Grand Paris entre l'État, les élus départementaux et les grands élus (présidents d'agglomérations ou maires). En Île-de-France, le schéma élaboré est un schéma régional de coopération intercommunale, alors que partout en France on est sur un schéma départemental de coopération intercommunale. Ce schéma prévoit de regrouper les EPCI par entité de 400 000 habitants au minimum, sans hésiter d'ailleurs à dépasser les frontières départementales. Actuellement dans les Yvelines (département que j'ai quitté il y a un an), on travaille sur un EPCI qui a demandé autant d'emplois que d'habitants, à savoir Versailles–Saint-Quentin-en-Yvelines–Saclay.

*La loi sur les régions*

Troisième texte important : le texte voté le 17 décembre 2014, précisément la loi relative à la définition des régions, avec en sous-titre, les élections départementales et régionales avec la réforme du calendrier électoral, car cette loi a permis de décaler dans le temps les élections et surtout de dissocier élections départementales et régionales. Pour ce qui est de l'organisation, le texte est assez clair et précise que l'on passe de 22 à 13 régions et que les compétences de ces nouvelles « super-régions » seront à préciser dans le cadre de la loi NOTRe.

*Adaptation et organisation des services de l'État*

Ce qu'il est important d'avoir en tête, c'est que, parallèlement, le gouvernement a présenté une méthode et les grands principes d'une adaptation de son organisation territoriale. Le 22 avril 2015, le Premier ministre a exposé cette dernière en mettant en place des préfets figurateurs dans toutes les régions concernées par des regroupements (sept au total) et a également désigné des directeurs d'ARS préfigurateurs et des recteurs préfigurateurs. On sait que pour l'Éducation nationale, c'est un peu différent avec l'idée de passer de 26 à 22 académies. À titre d'exemple pour Aquitaine-Poitou-Charente-Limousin, on peut imaginer qu'il n'y ait pas nécessairement une seule académie, on peut réfléchir à d'autres modèles, mais rien n'est fait. On aura une première vision au 30 juin prochain du projet de la nouvelle organisation territoriale, avec une mise en place progressive de trois ans. À l'issue de cette phase transitoire, l'ensemble des nouvelles organisations de l'État devrait être stabilisé.

L'objectif est de garantir une proximité et un fonctionnement plus efficace des services déconcentrés de l'État. Des directions régionales uniques vont être créées (on revient un peu sur ce qui s'est passé en 2009-2010 avec la REATE) dans les régions fusionnées et on peut espérer que les directions régionales uniques ne seront pas nécessairement implantées dans les chefs-lieux de régions. À ce titre, Matignon a mis en ligne sur son site le 30 avril dernier le rapport des préfets des régions Bourgogne et Franche-Comté. Ces deux régions se sont mariées assez naturellement tant au niveau des présidents de conseils régionaux que des services de l'État. Le rapport de ces deux préfets, important puisque disponible sur le site de Matignon, c'est-à-dire ayant reçu une forme de validation au moins intellectuelle, mentionne que la localisation des états-majors des directions régionales à proximité du préfet de région n'a pas été jugée comme une obligation absolue : on peut imaginer des répartitions dans

des villes différentes en organisant un CODIR de façon hebdomadaire. C'est un enjeu fort pour Limoges puisque, même si on conserve quelques états-majors, inévitablement nous risquons de perdre des cadres supérieurs. C'est toujours compliqué même si l'on a plutôt des garanties sur le maintien des effectifs B et C.

### *La loi NOTRe*

J'en arrive au dernier texte, présenté à la presse le 19 mai dernier. Adopté le 10 mars dernier assez largement à l'Assemblée nationale, il est aujourd'hui au Sénat en deuxième lecture, éclairé par les conclusions de la commission des lois du Sénat. C'est le projet de « nouvelle organisation territoriale de la République » qui va préciser les rôles de chacun. Cela devient plus compliqué parce que les grands principes sont connus. On substitue à la clause de compétence générale « des compétences précises confiées par la loi à un niveau de collectivité » avec une répartition des compétences régions/départements qui a tendance à spécialiser le département dans un rôle autour de l'action sociale, la région pouvant reprendre la gestion des collèges au même titre que les lycées, la voirie, le tourisme. On verra comment cela évolue dans le travail parlementaire. Un volet est consacré à l'intercommunalité : le seuil passe à 20 000 habitants, avec une volonté de faire en sorte que cette réforme puisse être moteur de plus de solidarité et d'égalité entre les territoires.

### **Le consensus et ce qui fait débat**

Ce qui fait consensus, c'est le rôle de chef de file en matière économique qu'a la Région, lequel semble acquis, même si les intercommunalités conservent un rôle majeur au niveau local ; s'ajoute la suppression des financements croisés pour les aides aux entreprises. Le plan de gestion des déchets, aujourd'hui départemental, devient régional. Ce point pose vraiment question puisqu'aujourd'hui on envoie ses déchets à plus de 80-100 kilomètres, cela n'a donc pas de sens que ce soit traité au niveau départemental mais plutôt au niveau régional car c'est un sujet majeur.

Ce qui fait débat au Sénat, ce sont les transports scolaires. L'idée était que la Région, qui transporte les lycéens, transporte aussi demain les collégiens. La

voirie routière départementale pose la question de la proximité, (depuis Lyon peut-on piloter une unité [ex-DDE] qui va intervenir sur une petite route du Cantal ?), de la gestion des collèges et du tourisme. On le sait, le Sénat dans la version actuelle a supprimé le transfert à la Région des transports scolaires, de la voirie routière départementale et de la gestion des collèges, tout en rappelant la faculté pour les Départements et les Régions à conclure des conventions de mutualisation de services.

Les parlementaires mettent en avant le fait que la Région depuis 1983 a rassemblé des compétences non pas de gestion mais des infrastructures, de l'ingénierie, mais, en l'occurrence, la clarification attendue est moins au rendez-vous qu'elle ne l'était au départ.

Ce qui fait consensus, c'est la compétence principale du Département en matière de solidarité sociale et territoriale. On a toujours considéré que le Département était le bon niveau de proximité pour gérer l'action sociale des communes qui ont leur Centre communal d'action sociale (CCAS). Je parlais des Yvelines tout à l'heure : pour une intercommunalité de 400 000 habitants, on compte 2 000 agents des services sociaux du conseil général ; il est peut-être plus facile d'avoir quatre équipes de 500 personnes rattachées aux communautés d'agglomération. Ce n'est pas le cas pour des départements de taille plus modeste, mais le Département conserve la compétence principale aujourd'hui sur la solidarité sociale. Puis ce qui semble aller vers un consensus, c'est une compétence partagée pour le sport, la culture et le tourisme avec la création de guichets uniques. Donc, différents niveaux de collectivités territoriales pourraient intervenir mais à la condition qu'il y ait un guichet unique de manière à donner un peu de transparence.

L'autre volet très important au-delà de la région, c'est l'intercommunalité. On est parti de 5 000 à 20 000 habitants avec des dérogations possibles assises sur la densité démographique – assez compliquées mais qui pourraient permettre de régler certaines situations. Dans tous les cas, c'est une vraie révolution d'avoir en 5 ans toutes les communes de France réunies en intercommunalités. En 6 ou 7 ans, on sera passé de situations où il y avait des communes en dehors de toute intercommunalité à une situation où plus aucune intercommunalité ne pèsera moins de 20 000 habitants. Parallèlement, on a un renforcement du bloc de compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomérations mais le Sénat est revenu sur certains des éléments présents dans la loi, en réaffirmant notamment ou souhaitant réintroduire le principe de notion d'intérêt communautaire comme principe fondateur des transferts de compétences. C'est-à-dire que l'on ne transfère pas

la compétence *in extenso* mais une délibération à la fois du conseil communautaire et des conseils municipaux précise les limites de la compétence autour de la notion d'intérêt intercommunautaire. C'est le cas par exemple pour la voirie, la voirie d'intérêt communautaire et la voirie restant locale.

Les députés sont également revenus au calendrier initial : il va falloir rapidement réviser les schémas départementaux d'ici le 31 décembre. En outre, on voit apparaître, mais ce n'est pas affiché comme tel, cette possibilité d'avoir l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires. On avait fait un grand pas lors des élections municipales avec un fléchage des futurs élus communautaires *via* deux listes où chacun votait pour une liste à la mairie et une liste au conseil communautaire. Au départ c'était davantage pour les communautés urbaines ou métropoles, mais on a tendance désormais à l'introduire à tous les niveaux, y compris les communautés de communes.

On a également une petite disposition qui prévoit une collectivité unique de Corse. On réaffirme un peu le statut insulaire de la Corse et on se rapproche des territoires ultramarins avec une collectivité unique en lieu et place des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse, à l'horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce qui n'est pas si lointain lorsque l'on connaît la difficulté.

On n'a pas autant bouleversé les grands principes de la décentralisation depuis 1982-1983. Un scénario permettant d'aller encore plus loin était celui que Manuel Valls avait proposé et qui consistait à avoir dans les départements très urbains, comme Lyon, une intercommunalité qui se substitue au Département et qui prend les compétences, y compris dans le champ social ; on gardait dans les départements plus ruraux un conseil départemental qui avait toute sa place notamment dans l'animation des politiques sociales et surtout territoriales. Des intercommunalités montaient en puissance de façon raisonnable et raisonnée. Finalement, la réforme des régions a bouleversé cet esprit dans lequel cela avait été pensé. On voit quand même que ce sont les grandes lignes qui devraient s'accroître à l'avenir. Je crois que la réforme en cours a vraiment une vertu : c'est que l'État aligne son organisation sur celle des collectivités territoriales. Depuis 1982-1983 on n'avait pas vu un tel bouleversement. Je terminerai en prenant l'exemple de la Corse qui adopterait un statut beaucoup plus intégré et particulier en France métropolitaine, et qui fournit une excellente conclusion. Cette réforme peut marquer d'une certaine manière la fin d'un modèle de décentralisation. Vous avez observé que l'on ne parle pas d'un acte III ou IV : on est bien sur une nouvelle organisation territoriale.

Dans tous nos manuels, on a parlé de jardins à la française pour qualifier l'organisation administrative de notre pays. J'ai travaillé il y a peu sur le château

de Versailles, ce n'est plus Le Nôtre (André Le Nôtre, architecte des jardins), mais là c'est la loi NOTRe. Ce paysage, qui va se dégager au terme de la réforme, ne sera peut-être pas un jardin romantique anglais mais assurément il aura une vraie ambition parce qu'il verra coexister plusieurs modèles de collectivités et je crois que c'est vraiment une première. L'effort en cours, pour nous fonctionnaires, mérite d'être vécu et pour vous archivistes mérite d'être consigné.

Patrick BOUCHARDON  
Directeur général des services  
Ville de Limoges